

Viticultures

> La note d'information du délégué de la filière Vins de FranceAgriMer



• numéro 06 / 1^{er} juin 2010 /

Campagne de communication consommateurs

FranceAgriMer apporte son concours financier aux vins avec indication géographique protégée.

• Les vins avec indication géographique protégée lancent une campagne de communication nationale, en juin, pour informer les consommateurs du changement de dénomination : les vins de pays (VDP) deviennent les vins de pays à indication géographique protégée (IGP). Depuis le 1^{er} août 2009, avec la réforme de l'OCM, les vins de pays à indication géographique protégée affichent clairement leur légitimité "territoire" dans une première campagne de publicité à paraître en juin (presse TV, presse magazine nationale, féminine et gastronomie). Pour des produits de tradition tels que les vins de pays, la filière annonce ce changement sans rupture, c'est-à-dire dans le respect du capital-image actuel des vins de pays. La campagne présente l'indication géographique protégée comme la reconnaissance officielle des vins de pays par l'Union européenne.

La création associe l'indication géographique protégée à une plus grande protection de l'origine et de la qualité des vins de pays. Le visuel met en scène un verre fictif formé entre deux bouteilles, protégeant un vignoble. Ce dernier a été choisi pour refléter l'image d'authenticité des vins de territoire.

La campagne démarre début juin pour une durée de cinq semaines. Avec 14 parutions, elle prévoit 120 millions de contacts : 67 % des Français de plus de 25 ans touchés.

OCM VIN

Deux dispositions importantes concernant l'aide aux investissements des entreprises

COMPTE TENU DU NOMBRE DE DOSSIERS DEPOSÉS DANS LE CADRE DE L'OCM VIN, DEUX DISPOSITIONS ONT ÉTÉ PRISES PAR LE CONSEIL SPÉCIALISÉ DE LA FILIÈRE VITICOLE ET TRADUITES DANS UNE DÉCISION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE FRANCEAGRIMER.

Jusqu'à présent, les dossiers déposés dans le cadre de l'aide aux investissements de l'OCM viti-vinicole ont fait l'objet d'une instruction et d'un engagement de crédits en fonction de la date de leur réception. Compte tenu du nombre important de dossiers déposés (près de 4 500, pour un montant total de demandes d'aide de près de 480 millions d'euros) et des crédits disponibles (167 millions d'euros au 1^{er} juin 2010), les membres du Conseil spécialisé ont souhaité introduire deux dispositions, au-delà du seul critère de la date de dépôt.

- > Dans l'objectif de prioriser les dossiers qui n'ont pas encore donné lieu au dépôt d'une demande conforme de versement et afin de garantir que les dossiers retenus seront bien réalisés, les entreprises devront produire **une garantie dite *garantie de bonne fin*, avant le 31 juillet 2010**. Cette garantie de bonne fin peut prendre les formes suivantes :
- l'envoi à FranceAgriMer des factures de réalisation d'au moins 60 % des travaux, certifiées payées en cas de travaux débutés et réalisés à 60 % du montant notifié après instruction ou, en l'absence de notification, du montant de la demande initiale ;
 - la fourniture d'une caution d'une valeur de 70 % de la subvention notifiée ou, en l'absence de notification, de l'aide demandée par l'opérateur dans son dossier. Cette caution a pour objet de garantir que l'entreprise réalise au moins 60 % des travaux prévus ;
- > les entreprises qui ont fait l'objet d'une autorisation de commencer les travaux sans les avoir terminés devront **fournir, au plus tard le 31 juillet 2010, l'ensemble des pièces nécessaires** à l'instruction du dossier (voir *ViticultureS* n°5). Passé cette date, les dossiers incomplets seront rejetés.

Contact : services régionaux de FranceAgriMer

Experts OIV

FranceAgriMer désigne ses membres

• À l'occasion du renouvellement des membres de la délégation française auprès de l'Organisation internationale de la vigne et du vin (OIV), FranceAgriMer a récemment choisis ses experts. Ils seront habilités à siéger dans les différentes commissions et groupes pour la session 2010/13. Patrick Aigrain, Caroline Blot, Françoise Brugière, Marie-Ange Duluc, Béatrice Emin, Michel Leguay, Ludovic Paris, Sophie Penet, Éric Rosaz et Jennifer Thomas ont ainsi été désignés. La coordination des travaux de l'OIV au sein de FranceAgriMer est confiée à Béatrice Emin.

beatrice.emin@franceagrimer.fr

Tableaux de bord vin

Les données 2010

• À l'occasion du Conseil spécialisé du 19 mai, FranceAgriMer a mis à la disposition des professionnels les dernières données disponibles dans ses services sur la conjoncture viticole : marchés à la production vrac à fin avril 2010 et marchés à la consommation sur le début de la campagne 2009/10. Ces données sont présentées sous forme de tableaux de bord disponibles sur simple demande auprès de Philippe Janvier.

philippe.janvier@franceagrimer.fr

AGENDA

> 15 juin : Conseil spécialisé de la filière viticole

> 16 juin : réunion du groupe de travail permanent du Conseil "Compétitivité de la filière"

> 24 juin : Bruno Le Maire reçoit la filière viticole au ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche

> 29 juin : Comité Euro-Méditerranée

> 29 juin : Conseil d'administration de FranceAgriMer

PROMOTION PAYS TIERS Simplification des conditions de paiement pour les entreprises

UNE DÉCISION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE FRANCEAGRIMER VIENT PRÉCISER LES NOUVELLES DISPOSITIONS DES CONDITIONS DE PAIEMENT POUR LES ENTREPRISES, DANS LE CADRE D'UNE DEMANDE D'AIDE AUX PROGRAMMES DE PROMOTION DES ENTREPRISES SUR LES MARCHÉS DES PAYS TIERS.

Afin de simplifier les procédures, les demandes de paiement déposées par les entreprises doivent être composées comme suit :

- > pour les entreprises faisant le choix de faire attester la réalité de leurs dépenses par leur commissaire aux comptes ou un expert comptable :
 - un courrier précisant la demande financière du contractant,
 - un état récapitulatif des dépenses signé, portant le cachet de l'entreprise et certifié conforme par le représentant de l'entreprise habilité et par le commissaire aux comptes (ou l'expert comptable). Le commissaire aux comptes (ou l'expert comptable) doit attester de la "comptabilisation et du paiement des factures" correspondant aux dépenses visées dans l'état récapitulatif,
 - pour les demandes de solde, l'état récapitulatif des dépenses doit être accompagné d'un rapport technique présentant le bilan des actions réalisées pendant la période concernée,
 - un RIB et un Kbis de moins de 3 mois au jour du dépôt de la demande, si ces documents n'ont pas déjà été fournis lors du dépôt du dossier initial ;
- > pour les organismes faisant le choix de présenter l'ensemble des justificatifs des dépenses réalisées :
 - un courrier précisant la demande financière du contractant,
 - un état récapitulatif des dépenses signé et certifié conforme par le représentant habilité de l'entreprise, comprenant le cachet de l'entreprise,
 - une copie de l'ensemble des pièces justificatives (factures et relevés bancaires) correspondant aux dépenses visées dans l'état récapitulatif
 - pour les demandes de solde, ce document doit être accompagné d'un rapport technique présentant le bilan des actions réalisées pendant la période concernée,
 - un RIB et un Kbis de moins de 3 mois au jour du dépôt de la demande, si ces documents n'ont pas déjà été fournis lors du dépôt du dossier initial.

Le mode de présentation des dossiers de paiement, tel que décrit ci-dessus, s'applique à tous les dossiers de paiement déposés depuis le début de la mise en œuvre de l'OCM viti-vinicole.



FranceAgriMer

ÉTABLISSEMENT NATIONAL
DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER

Viticultures est une publication de la direction Animation des filières de FranceAgriMer. Responsable de publication : Éric Rosaz. Copyright : tous droits de reproduction réservés, sauf autorisation expresse de FranceAgriMer. Clause de non-responsabilité : la délégation « Vins » s'efforce de diffuser des informations exactes et à jour et corrigera, dans la mesure du possible, les erreurs qui lui seront signalées. Toutefois, elle ne peut en aucun cas être tenue responsable de l'utilisation et de l'interprétation de l'information contenue dans cette publication qui ne vise pas à délivrer des conseils personnalisés.

12 rue Henri Rol-Tanguy / TSA 20002 / 93555 Montreuil-sous-Bois cedex
Tél. : +33 1 73 30 30 00 / Fax : +33 1 73 30 30 30

www.franceagrimer.fr